



**CYCLO PARC LA ROCHELLE**

**Parc de la Pergola**

**Avenue de la Monnaie**

**17000 LA ROCHELLE**

**05.46.07.25.06.**

**[www.cycloparc.com](http://www.cycloparc.com)**

### **Conditions Générales de Location :**

- Le locataire est responsable du cycle dès le début de la location
- Toute location faite n'est pas remboursée
- Le mineur doit présenter une décharge signée par une personne responsable
- Le permis de conduire est exigé pour la conduite de ROSALIE
- Toute journée commencée est due entièrement /Durée 1 journée : 8 h (du matin au soir)
- Tous dommages subis par le véhicule seront à la charge du locataire
- Le locataire doit pourvoir à l'entretien courant du cycle
- Les réparations faites en dehors du local Cyclo Parc ne seront pas remboursées, sauf accord préalable du loueur
- Le matériel doit être restitué propre (frais de nettoyage et d'entretien retirés de la caution)
- Le preneur assure la pleine responsabilité du véhicule loué et assure tous les litiges pouvant survenir du fait de cette location, ainsi que le vol dudit véhicule (art. 1383 et 1384 du Code Civil)

### **Il est interdit de :**

- Enfreindre le Code de la route
- Rouler sur les plages (frais de nettoyage et d'entretien retirés de la caution)
- Monter ou descendre des trottoirs sur le cycle
- Sous-louer et prolonger la durée de location sans accord préalable du loueur

### **En cas de vol :**

- En cas de vol d'un cycle, une somme équivalente au montant de la caution sera retenue au titre de dédommagement selon le barème figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée (affichage au comptoir).
- En cas de vol : fournir au magasin, dans les 24 heures, l'original du dépôt de plainte pour vol, délivré par la gendarmerie ou les services de police.
- Si le locataire a souscrit la Garantie Vol/Casse Cyclo Parc, il ne devra s'acquitter que du montant de la franchise indiquée au contrat.

### **Assurance :**

- Le loueur est assuré en cas de défaillance du matériel. Tout accident devra être déclaré dans un délai de 24 heures.

**Litige:**

- Pour tout litige, la compétence des Tribunaux sera la Circonscription de La Rochelle.